

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller, M. Hetzel, M. Sermier, M. Marlin, M. Vitel, M. Suguenot,
M. Christ, M. Lazaro, M. Morel-A-L'Huissier, M. Vannson, M. Dassault, M. Dhucq, M. Tian,
Mme Zimmermann et M. Salen

ARTICLE 21

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« associées au compte utilisateur du consommateur »

les mots :

« fournies ou créées par le consommateur figurant dans son compte utilisateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seules les données créées par le consommateur doivent pouvoir faire l'objet de portabilité.

Certaines données associées (classements, playlists suggérées) ont à l'inverse une certaine valeur ajoutée propre, apportée par le fournisseur de service en question